



Calomnie, injure ou diffamation ou ragots ?

Par **Lynamay**, le **27/11/2019** à **08:04**

Bonjour,

Ma mère et mon beau-père colportent depuis plusieurs années, auprès de mes sœurs et de mes tantes, une accusation de nature à porter atteinte à l'honneur de ma famille.

L'accusation repose sur les dires de mon beau-père qui aurait surpris mon mari et ma fille (six ans à l'époque) en position incestueuse, au cours d'un week-end chez nous.

L'accusation, portée par ma mère et mon beau-père, vient de nous être révélée. Aujourd'hui, nous devons faire face aux doutes, qu'un message malveillant et répété, a laissé dans les esprits.

Comment puis-je faire cesser ces accusations infondées ? Existe-t-il un moyen légal de faire cesser des ragots qui pourraient fragiliser mon mari et mes enfants ? Je n'ai pas de preuves écrites, que des accusations portées par ma mère et mon beau-père.

Merci d'avance pour votre retour.

Par **Visiteur**, le **27/11/2019** à **08:58**

Bonjour

Pour tenter quelque chose, envisagez une plainte en diffamation.. Procureur, Police, Gendarmerie.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32079>

Par **Tisuisse**, le **27/11/2019** à **09:22**

Bonjour,

Votre beau-père, dites-vous ? votre mère est remariée ou non ?

Si ce n'est pas le cas, cet homme n'est pas votre beau-père, il n'est rien pour vous, guère plus

qu'un étranger à votre famille au même titre qu'un voisin ou qu'une personne habitant aux antipodes. Dans ce cas, une plainte contre lui serait efficace puisqu'il n'y a aucun lien familial entre vous.

Avant tout, essayez de savoir, tant auprès de votre époux qu'auprès de votre nièce, la version de chacun et de savoir s'ils sont en mesure de maintenir cette version devant des enquêteurs de justice. Ensuite, vous aviserez.

Par **Lynamay**, le **11/12/2019 à 09:48**

Bonjour,

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre.

En effet, le soi-disant témoin d'un acte incestueux entre mon mari et ma fille n'est pas mon beau-père, mais le compagnon de vie de ma mère.

Quant à la version des faits de chacun, ce sera compliqué, puisque nous savons juste que l'événement aurait eu lieu il y a cinq ans.

En outre, si je lis bien, ma fille et mon mari devraient se justifier pour un événement, qui n'existe que dans la tête d'un homme et de ma mère. C'est compliqué à faire passer, surtout auprès d'une jeune fille de 11 ans aujourd'hui.

Encore merci pour votre retour.

Par **Tisuisse**, le **11/12/2019 à 12:44**

Ladite "jeune fille" pourra porter plainte contre le compagnon de sa mère, lorsqu'elle sera majeure et pendant 10 ans à compter de cette majorité.

Par **Lynamay**, le **12/12/2019 à 08:23**

Bonjour Tisuisse,

Si je vous lis bien, ma fille pourrait porter plainte contre le compagnon de vie de sa grand-mère, à compter de sa majorité et cela pendant 10 ans.

Ai-je bien compris ?

Quel avocat spécialisé dois-je rencontrer pour ce genre d'affaire ?